LUCINGES
L'esprit village

Publié sur le site internet de la commune le : 09/09/2025

Qualité et auteur de l'acte : Jean-Luc SOULAT, Maire de Lucinges

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 JUIN 2025 à 19h30
PROCES-VERBAL

Le conseil municipal de la commune de Lucinges, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Luc SOULAT
Elu secrétaire de séance : Jean-Yves BEUCHER

Présents : JL. SOULAT, L. BAUD, A. BAZIN, JY. BEUCHER, C. BURKI, P. CHARRIERE, A. CHICHER, M. CIAMPORCERO-BEAUQUIS, Y. DIEULESAINT, P. GERBAZ (à compter de 20h26), E. JOVILLAIN, JP LEMMO, S. MARTY, I. MAUGET, V. MOUCHET, M. SARTON, D. SIMONEAU.
Absents : Z. DA CONCEICAO pouvoir A. Chicher, P. Gerbaz (jusqu'à 20h25 pouvoir P. SCHELL), C. MASCAGNI pouvoir D. SIMONEAU
Date de convocation du conseil municipal : 04/06/2025
Procès-Verbal n° 04-2025 - **Publié le** 09/09/2025

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le maire évoque les récents événements tragiques survenus dans des établissements scolaires, notamment l'attaque au couteau ayant visé une surveillante en Haute-Marne et la fusillade dans une école en Autriche. Il exprime son soutien aux familles et aux proches des victimes.

1- Désignation du secrétaire de séance

En application des dispositions des articles L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne monsieur Jean-Yves BEUCHER en qualité de secrétaire de séance.

2 – Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour : Conseil communautaire - Mandat 2026-2032 - Détermination du nombre de conseillers communautaires et définition des modalités de répartition des sièges entre les communes membres dans le cadre d'un accord local. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

3 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal du 14 avril 2025. Le procès-verbal du 14 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

4 - Compte-rendu des décisions du maire

- **Décision N°2025.13 :** Validation des 4 devis Alto – isolation des points singuliers du réseau chaleur des bâtiments communaux – 3.324,04 € TTC.
- **Décision N°2025.14** : Validation du devis Gardeny – reprise des massifs devant la salle des fêtes – 17.060 € HT.
- **Décision N°2025.15** : Validation des devis Genevrier Menuiserie 74 – remplacement vitrages salle des fêtes – 4.493 € HT.
- **Décision N°2025.16** : Validation du devis Anselmo Menuiseries – remplacement porte d'entrée maison des Arts – 4.818,77 € HT
- **Décision N°2025.17** : Validation du devis Anselmo Menuiserie – remplacement des fenêtres du local de la brasserie des Voirons – 3.021,48 € HT
- **Décision N°2025.18** : Validation du devis Vachoux – commande de 30 tables et chaises pour le groupe scolaire – 6.118,10 € HT

- **Décision N°2025.19** : Validation du devis de l'association Glitch – réalisation d'une fresque sur les murs de groupe scolaire – 6.192,00 TTC
- **Décision N°2025.20** : Validation du devis Equaterre TP – étude conception et supervision géotechnique de l'aménagement sécuritaire de la RD186/Bellevue – 5.736,56 € HT
- **Décision N°2025.21** : Validation du devis Hauteville – remplacement de la régulation du plancher chauffant de l'école maternelle – 4.190,65 € HT
- **Décision N°2025.22** : Souscription d'une ligne de trésorerie de 500.000 € auprès du Crédit Agricole des Savoie – Taux : E3M + 0.77 % - Frais de dossier : 500 € - Commission d'engagement : 750 €
- **Décision N°2025.23** : Validation du devis Access Ingénierie Informatique – renouvellement du NAS de sauvegarde du groupe scolaire – 1.150,10 € HT
- **Décision N°2025.24** : Validation du programme d'actions 2025 de l'ONF – Plantations : 4.038,39 € HT – Divers travaux sylvicoles et de maintenance : 7.952,25 € HT
- **Décision N°2025.25** : Validation du devis Vachoux – acquisition de 30 chaises pour la salle du conseil municipal de la mairie - 7.619,00 € HT

Monsieur Matthieu Sarton souhaite intervenir au sujet de 3 décisions pour lesquelles il sollicite des précisions complémentaires :

1. *<u>Décision 2025.22 : souscription d'une ligne de trésorerie de 500 000 euros auprès du crédit Agricole.</u>*

Monsieur Matthieu Sarton réaffirme qu'il considère cette décision comme présentant un conflit d'intérêts. Il ajoute :
- En rappel à une demande déjà exprimée, l'avis du déontologue n'a pas été transmis aux conseillers municipaux (ou pas à tous puisque les conseillers de l'opposition ne l'ont pas eu et si tel était le cas cela serait plus grave)
- Il n'y a pas eu d'avis contradictoire présenté au déontologue, ce qui est une base du droit démocratique et donc du droit français
- Aucune entreprise ou groupe privé ayant un code de conduite, et ils sont de plus en plus nombreux dans les grandes entreprises, ne permettrait une telle opération.

En réponse, monsieur le maire donne lecture de l'avis du référent déontologue, monsieur Jean-Olivier Viout, docteur en droit public. Ce dernier conclut à l'absence de conflit d'intérêts, précisant que la prospection bancaire a été réalisée par les services municipaux et que le contrat a été signé par le maire, qui ne dispose d'aucun lien personnel ou professionnel avec le Crédit Agricole. La décision fait suite à une consultation de quatre établissements bancaires, dont deux ont répondu : la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole, ce dernier proposant l'offre la plus avantageuse.
Monsieur Matthieu Sarton envisage de saisir directement le référent déontologue pour lui faire part de son avis.
Madame Christine Burki informe qu'en vertu de l'article L1111-1-1 du CGCT, seul l'élu concerné peut le solliciter sur sa propre action, il n'y a pas de procédure contradictoire, ce qui peut être regrettable mais constitue l'état actuel du droit.
Monsieur Matthieu Sarton estime que cette situation reflète un important déficit démocratique.

2. *<u>Acquisition de 30 chaises pour la salle du conseil municipal pour 7.619 euros HT</u>*

Matthieu Sarton considère cette dépense inutile. De plus, cela représente un coût de 300 euros par chaise qui semble très élevé.
Monsieur le maire répond que les sièges actuels ont plus de 40 ans ; ils sont usés dans leur structure et tâchés, il n'était pas possible de les garder d'autant plus que la salle du conseil est également utilisée pour les cérémonies de mariage. Il précise que cette dépense a été inscrite au budget 2025.
Il remercie madame Viviane Mouchet qui a été associée au choix des coloris et textures des sièges. Il ajoute que le coût sera partiellement amorti par la FCTVA et que les anciens sièges seront revendus.

3. *<u>Validation du devis Gardeny de repise des massifs devant la salle des fêtes pour 17.060 euros HT</u>*

Monsieur Matthieu Sarton demande des explications sur cette dépense et si la durée des travaux est connue.

Madame Patricia Charrière répond que, lors des travaux de la salle communale en 2019, les plantations initiales n'ont pas survécu, en raison d'un apport insuffisant et de mauvaise qualité de terre végétale, ainsi que du passage des piétons hors escaliers. Une nouvelle consultation a donc été lancée pour une reprise complète des massifs : enlèvement de la terre actuelle, remplacement par une terre végétale adaptée, plantation de nouvelles espèces résistantes, et installation de claies en châtaignier pour les protéger.

5- <u>Personnel communal : mise à jour du tableau des emplois</u>

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;
Vu le décret N°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif à la loi de transformation de la Fonction Publique Territoriale ;
Considérant les mouvements de personnel permanent et l'évolution des services ;
Considérant le recours aux agents contractuels pour faire face à des accroissements saisonniers ou temporaires d'activité, à des remplacements temporaires de fonctionnaires, à des vacances temporaires d'emplois ;
Considérant l'obligation de recruter du personnel pour assurer le service public notamment au service périscolaire afin d'assurer la conformité des taux d'encadrement règlementaires des enfants ;
Considérant le départ de la responsable du service périscolaire et la nécessité de procéder à son remplacement ;

Monsieur le maire présente les principaux changements prévus pour la rentrée scolaire 2025 :

- *Le départ de madame Sophie Meriot, responsable du service périscolaire, remplacée par son adjointe madame Corine Pineiro ;*
- *L'affectation d'une troisième ATSEM à la garderie périscolaire du matin ;*
- *L'augmentation du temps de travail d'un agent en charge du tri des déchets, en lien avec l'évolution du mode de collecte des ordures ménagères ;*
- *Le renforcement de la surveillance pendant la pause méridienne, avec l'ajout d'agents périscolaires afin de respecter les taux d'encadrement réglementaires des enfants.*

Monsieur Matthieu Sarton interroge sur le coût de ces ajustements.
Monsieur le maire indique que le coût chargé pour la commune est de 8500 euros annuels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Adopte** les modifications proposées au tableau des effectifs à la date du 1er septembre 2025, qui représente 17,11 ETP (Equivalent Temps Plein), tel que présenté ci-après :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire annualisée actuel	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire annualisée au 01/09/2025
Cadre d'emploi des rédacteurs		
Rédacteur principal de 1ère classe	1 poste à 35h00	1 poste à 35h00
Cadre d'emploi des techniciens		
Technicien principal de 1ère classe	1 poste à 32h00	1 poste à 32h00

Cadre d'emploi des adjoints administratifs		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1 poste à 33h50	1 poste à 33h50
Adjoint administratif	1 poste à 32h00 1 poste à 26h00	1 poste à 32h00 1 poste à 26h00
Cadre d'emploi des adjoints techniques		
Adjoint technique principal de 1ère classe	1 poste à 35h00	1 poste à 35h00
Adjoint technique principal de 2ème classe	1 poste à 35h00	1 poste à 35h00
Adjoint technique	Création 1 poste à 28h80 1 poste à 27h20 1 poste à 27h15 1 poste à 24h46 1 poste à 20h39 1 poste à 19h18 1 poste à 18h82 1 poste à 12h94 1 poste à 12h55 Création	1 poste à 31h97 1 poste à 28h80 1 poste à 27h20 1 poste à 27h15 1 poste à 29h16 Suppression Suppression 1 poste à 18h88 1 poste à 12h94 1 poste à 12h55 1 poste à 11h76
Cadre d'emploi des adjoints d'animation		
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1 poste à 29h50	Suppression
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1 poste à 33h37	1 poste à 33h37
Adjoint d'animation	1 poste à 24h63 Création 1 poste à 19h00 1 poste à 3h14	1 poste à 30h32 1 poste à 24h74 1 poste à 19h00 Suppression
Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
ATSEM principale de 1ère classe	1 poste à 28h86	1 poste à 29h89
ATSEM principale de 2ème classe	1 poste à 32h78	1 poste à 32h78
Total heures hebdomadaires	**591h27**	**599h01**

6- Attribution des subventions 2025 aux associations

Rapporteurs : Monsieur Jean-Paul Lemmo, conseiller municipal délégué aux finances et madame Annick Chicher, adjointe déléguée au lien social

Monsieur Jean-Paul Lemmo rappelle aux membres du conseil municipal, les règles d'éligibilité des associations aux subventions communales :

- les associations dont le siège social est à Lucinges et qui demandent une subvention percevront un minimum de 200 euros sauf si elles ont un projet qui nécessite une subvention plus élevée ;
- pour les associations qui souhaitent une subvention supérieure à 200 euros, celles-ci doivent désormais remplir un formulaire et transmettre des documents justificatifs.

- pour les associations départementales dans le domaine de la santé, subvention globale de 1.000 euros qui peut être répartie jusqu'à 4 associations (250€/association).

Il fait également part de l'obligation pour les associations qui perçoivent une subvention publique de respecter les engagements qui figurent dans le contrat d'engagement républicain, à savoir :

- Respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République ;
- Ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- S'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Il informe qu'un courrier avec le formulaire de demande de subvention a été envoyé aux associations communales afin de leur demander notamment un état de leur comptabilité ainsi que le compte-rendu de leur dernière assemblée générale. Suite aux retours des dossiers et de leur demande de subvention, il fait part des propositions faites par la commission finances, que monsieur le maire soumet au vote du conseil.

Arrivée de monsieur Pierre Gerbaz à 20h26

Monsieur Arthur Bazin indique que concernant la subvention aux enfants de Lucinges, ceux-ci ont été fortement sollicités financièrement par l'école, notamment dans le cadre de la classe verte qui a représenté une dépense importante.
Monsieur Matthieu Sarton répond que c'est à l'école de s'adapter à la situation financière des Enfants de Lucinges et non l'inverse. Il rappelle qu'auparavant la mairie ne versait pas de subvention au Sou des écoles.
Monsieur Arthur Bazin précise que, pour la classe verte, des ajustements ont été faits : la durée du séjour ainsi que le nombre d'enfants participants ont été réduits.
Monsieur le maire conclut en soulignant qu'il appartient aux représentants des parents d'élèves de faire part de ces préoccupations à la direction de l'école. Il insiste sur le fait que ce n'est pas à la mairie de compenser un éventuel déficit financier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (M. Jean-Paul Lemmo s'absentant des débats et du vote concernant le Temps de souffler, M. Pierre Gerbaz concernant la gymnastique des Voirons et M. Arthur Bazin concernant Les Enfants de Lucinges) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret N°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques ;
Vu la délibération N°2025-03-03 du 17 mars 2025 portant approbation du budget primitif 2025 ;
Considérant les dossiers et demandes de subvention reçues en mairie ;
Vu l'avis de la commission finances en date du 19 mai 2025 ;

- **Fixe** ainsi qu'il suit, les subventions 2025 aux associations :

Associations	Rappel subventions 2024	Montant demandé pour 2025	Proposition commission finances subventions 2025
ACCA (Chasse Lucinges)	200 €	200 €	200 €
Les amis de l'Archipel Butor	200 €	0 €	0 €
AFN des Voirons	200 €	200 €	200 €
Les Sens Ciel	200 €	0 €	0 €
Le Temps de souffler	200 €	200 €	200 €
Café Littéraire	500 €	500 €	500 €
Chorale Le Tourbillon	1.300 €	1.300 €	0 € *
Donneurs de Sang	800 €	800 €	800 €
Gymnastique des Voirons	200 €	200 €	200 €
Harmonie municipale	200 €	800 €	400 €

La Boîte à Doudous	400 €	400 €	400 €
Les enfants de Lucinges	(4 x 600 €) + 1.600 € subvention exceptionnelle	4.000 €	4.000 € (4 manifestations x1000€)
Lucinges n'Feta	9.000 €	11.000 €	9.000 €
Novembre musical des Voirons	2.200 €	2.200 €	2.200 €
Tennis club de Lucinges	700 €	1.130 €	1.100 €
Sentiers et randonnées	0 €	200 €	200 €
Coopérative scolaire	0 €	450 €	450 €
ALMA 74	0 €		200 €
Cœur d'Agate	0 €		200 €
Ecole à l'hôpital	0 €		200 €
Les lieutenants de louveterie 74	0 €		200 €
Les restos du coeur	0 €	0 €	200 €
TOTAL	**20.300 €**		**20.850 €**

** concernant la Chorale Le Tourbillon, la subvention 2025 ne sera pas versée ainsi qu'une partie de la subvention 2026 car la commune procèdera à l'acquisition de 3 estrades mobiles en lieu et place de l'association.*

- **Précise** que la subvention sera versée sous réserve de la conclusion d'un contrat d'engagement républicain tel que le prévoit le décret N°2021-1947 du 31.12.2021 ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense, sont inscrits au budget primitif 2025 de la commune, article 65748.

7- Demande de subvention CDAS et amendes de police – projet de sécurisation RD183-Route de Bellevue

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'afin de renforcer et de formaliser son engagement financier auprès des territoires dans le cadre de la compétence de solidarité territoriale, le conseil départemental a modifié en 2018 son dispositif d'aide aux collectivités en instaurant les Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS) qui ont remplacé le Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT). Les CDAS sont destinés à financer exclusivement des projets d'investissement portés par les communes et intercommunalités.

Suite au vote du budget primitif 2025, il est proposé de retenir pour la 3ème année consécutive l'opération suivante au titre de la subvention 2025 du CDAS :

- Travaux de sécurisation de la route de Bellevue sur la RD 183, dans sa portion comprise entre la route d'Armiaz jusqu'au secteur Mellot – Horizon Milly (tranche ferme) dont le montant total des travaux, études et maîtrise d'oeuvre s'élève à 695.768,91 euros HT.

AIDES attendues	Montant € HT	%	Observations
DEPARTEMENT			
→ CDAS 2025	100.000 €		
→ CDAS 2024 (attribué)	100.000 €		
→ CDAS 2023 (attribué)	50.000 €		
→ Amendes de police			
Total aides publiques	**250.000 €**	**36 %**	
AUTOFINANCEMENT			
→ dont Emprunt	200.000,00 €		
→ dont Fonds propres	245.768,91 €		
Total autofinancement	**445.768,91 €**	**64%**	
Total	**695.768,91 €**		

Monsieur Yves Dieulesaint interroge sur le montant attendu des amendes de police. Monsieur le maire répond qu'il n'a pas de chiffre précis, mais estime le montant probable entre 10 000 et 20 000 euros. Il rappelle que le produit des amendes reversé aux communes est attribué par les conseils départementaux via des appels à projets, exclusivement pour des actions liées à la sécurité routière.
Monsieur Matthieu Sarton annonce qu'il votera contre, en cohérence avec ses positions précédentes, car il juge le projet trop onéreux.
Madame Viviane Mouchet déclare qu'elle s'abstiendra pour les mêmes raisons, tout en se disant favorable à la demande de subvention.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (Monsieur Matthieu Sarton votant contre et Madame Viviane Mouchet votant abstention),

- **Approuve** l'opération éligible citée ci-dessus et le budget prévisionnel ;
- **Sollicite** le conseil départemental pour l'attribution d'une subvention d'un montant total de 100.000,00 euros au titre du CDAS 2025 ;
- **Sollicite** le conseil départemental pour une participation financière au titre des amendes de police - programme 2025 ;
- **Autorise** monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8- Conseil Communautaire - Mandat 2026-2032 - Détermination du nombre de conseillers communautaires et définition des modalités de répartition des sièges entre les communes membres dans le cadre d'un accord local

Vu l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixe le nombre de sièges de conseillers communautaires et leur répartition entre les communes membres, selon deux modalités :
1) Par application des dispositions du droit commun (II à IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT) à savoir l'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres, garantissant ainsi une représentation essentiellement démographique.
2) Par accord local commun (I de l'article L.5211-6-1 du CGCT) adopté à la majorité qualifiée regroupant les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci ; cette majorité devant comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.
Vu la circulaire du 7 mai 2025 du préfet de la Haute-Savoie :

- rappelant les règles de répartition des sièges de conseillers communautaires dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, dont les communautés d'agglomération,
- fixant le calendrier de mise à jour de cette répartition avant 2026, année des élections municipales et du renouvellement général des conseils communautaires avec un accord local conclu avant le 31 août 2025 pour une prise en compte par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025,

Vu la proposition d'accord local transmise par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération par courrier en date du 4 juin 2025,

Il convient de définir les modalités de composition du conseil communautaire et de la représentation des communes au sein de l'EPCI pour la prochaine mandature.

1) Répartition sans accord (application du droit commun) :

Conformément au tableau codifié au III de l'article L.5211-6-1 du CGCT fixant le nombre de sièges par strates démographiques, avec une population municipale INSEE 2025 de 95 155 habitants, Annemasse Agglo dispose de 42 sièges. A noter qu'Annemasse Agglo reste dans la même strate démographique que dans la mandature précédente.

La répartition de ces 42 sièges entre les communes membres se fait à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

A l'issue de cette répartition, si une commune n'obtient aucun siège, elle se voit attribuer un siège de droit.

En application de ces dispositions, le nombre et la répartition des sièges entre les communes sont les suivants:

communes	population municipale authentifiée au 01/01/2025(**)	nombre de sièges
AMBILLY	6 269	3
ANNEMASSE	37 595	19
BONNE	3 268	1
CRANVES SALES	7 476	3
ETREMBIERES	2 624	1
GAILLARD	11 054	5
JUVIGNY	634	1(*)
LUCINGES	1 709	1(*)
MACHILLY	1 139	1(*)
SAINT-CERGUES	3 779	1
VETRAZ-MONTHOUX	10 412	5
VILLE-LA-GRAND	9 196	4
Total	**95 155**	**45**

(*) : siège de droit

(**) Article R 5211-1-1 du CGCT : « Pour la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant, le chiffre de la population auquel il convient de se référer est celui de la population municipale authentifiée l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux des communes membres »

2) Répartition avec accord entre les communes membres (accord local):

Après consultation des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée précitée, le nombre total de sièges prévu (42) et octroyé de plein droit (3), soit 45, peut être majoré de 25% au plus, soit 11 sièges supplémentaires portant ainsi le nombre maximum de sièges du conseil communautaire à 56.

La répartition doit obéir aux règles suivantes :
- Elle doit prendre en compte la population de chaque commune ;
- Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- Aucune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- La représentation de chaque commune ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique de la communauté, sauf dans le cadre de 2 exceptions :

- Lorsque la répartition réalisée au titre du droit commun conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
- Deux sièges peuvent être attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du droit commun conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Il s'agit de l'accord qui a été retenu pour la mandature actuelle et qu'il est proposé aux communes de reconduire en modifiant la répartition comme suit :

Communes	Population municipale authentifiée au 01/01/2025 (**)	nombre de sièges droit commun	Majoration de + 25% Soit 11 sièges sup.	Nombre total de sièges
AMBILLY	6 269	3	1	**4**
ANNEMASSE	37 595	19	3	**22**
BONNE	3 268	1	1	**2**
CRANVES SALES	7 476	3	1	**4**
ETREMBIERES	2 624	1	1	**2**
GAILLARD	11 054	5	1	**6**
JUVIGNY	634	1(*)	0	**1**
LUCINGES	1 709	1(*)	0	**1**
MACHILLY	1 139	1(*)	0	**1**
SAINT-CERGUES	3 779	1	1	**2**
VETRAZ-MONTHOUX	10 412	5	1	**6**
VILLE-LA-GRAND	9 196	4	1	**5**
Total	**95 155**	**45**	**11**	**56**

(*) : siège de droit
(**) Article R 5211-1-1 du CGCT : « Pour la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant, le chiffre de la population auquel il convient de se référer est celui de la population municipale authentifiée l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux des communes membres »

A noter que les communes n'ayant qu'un seul représentant, disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

Procédure et délai

Les conseils municipaux doivent obligatoirement délibérer pour la composition du conseil communautaire dans le cadre d'un accord, et ce avant le 31 août 2025 pour permettre à Mme la Préfète d'arrêter la nouvelle composition du conseil communautaire avant le 31 octobre 2025.

Madame Christine Burki interroge sur la possibilité, pour les communes disposant d'un siège de droit, de bénéficier également d'un suppléant. Monsieur le maire confirme que ces communes disposent effectivement d'un suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** la proposition suivante sur le nombre de sièges du conseil communautaire d'Annemasse Agglo et leur répartition entre les communes membres :

Communes	Nombre total de sièges	Communes	Nombre total de sièges
AMBILLY	4	JUVIGNY	1
ANNEMASSE	22	LUCINGES	1
BONNE	2	MACHILLY	1
CRANVES SALES	4	SAINT-CERGUES	2
ETREMBIERES	2	VETRAZ-MONTHOUX	6
GAILLARD	6	VILLE-LA-GRAND	5

- **Charge** monsieur le maire de notifier la délibération à madame la préfète de la Haute-Savoie.

9- Informations diverses

- Départ Sophie Meriot, responsable du service périscolaire : une cérémonie de départ aura lieu le mardi 24 juin à 18 heures dans la cour de l'école. Tous les élus sont invités à participer à celle-ci.
- Sculpture tour Eiffel - Manoir des Livres : La sculpture représentant la tour Eiffel, installée à l'entrée extérieure du Manoir des Livres, est une œuvre de l'artiste Christophe Reboul, prêtée temporairement pour quelques mois.
Cependant, certains habitants de Lucinges souhaiteraient qu'elle reste de manière permanente dans la commune. Le Café Littéraire pourrait ainsi initier une campagne de financement participatif citoyen (crowdfunding) en vue de son acquisition, avec une possible contribution financière de la commune.

10- Rapport des commissions

- Environnement : une présentation du rapport annuel du conseil en énergie du Syane est prévue lors de la réunion du bureau municipal du 30 juin.
- Communication : la rédaction du prochain numéro du *FIL* est en cours ; sa distribution est programmée autour du 15 août.
- Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) : un tournoi multisport se tiendra le dimanche 22 juin, de 10h à 14h, à l'Agora. La buvette sera tenue par l'association N'Feta.
- Lien social : la fête des mères a connu un vif succès ; le groupe musical, la décoration et le buffet ont été particulièrement appréciés des participants.

11- Planning

- Vendredi 6 juin à 20h - La Grange	Match d'improvisation théâtrale
- Samedi 14 juin à partir de 18h - La Grange	Fête du village par n'Féta
- Vendredi 20 juin à 20h - La Grange	Débat spectacle « il était un bois »
- Dimanche 22 juin 10h à 14h - Agora	Tournoi multisports organisé par le CMJ
- Samedi 28 juin – Agora ou la Grange	Fête de l'école par Les Enfants de Lucinges
- Vendredi 4 juillet – La Grange	Concert du Tourbillon
- Samedi 30 août de 10h à 13h - La Grange	Forum des activités et associations
- Dimanche 7 septembre – Place du village	Vide grenier organisé par la chorale le Tourbillon
- Lundi 8 septembre – salle du conseil mairie	Conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé
la séance est levée à 21h14

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves BEUCHER

Le Maire,
Jean-Luc SOULAT

MAIRIE DE LUCINGES 74380 (HAUTE-SAVOIE)